



L'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION (ETTI) :

LA SOLUTION POUR RÉPONDRE AUX CLAUSES D'INSERTION DES MARCHÉS PUBLICS

Les donneurs d'ordre publics, incités par l'État, multiplient les clauses d'insertion dans les marchés. Le chantier de la nouvelle route du littoral en est un exemple et ce n'est pas le seul, tant s'en faut. Face à ces obligations nouvelles, les entreprises doivent développer un savoir-faire qui ne relève pas de leur expertise première. Sur le territoire national, 80% de ces clauses sont traitées par les ETTI qui proposent sans aucun doute l'une des réponses les plus simples à ces problématiques souvent complexes et administrativement difficiles à gérer. Service Intérim, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, offre une prise en charge totale de la réalisation de la clause d'insertion aux entreprises qui répondent à ces appels d'offre.

Service Intérim peut vous accompagner tant en amont pour la réponse au marché public, qu'en aval pour la réalisation de la clause d'insertion

Nous nous chargeons de la rédaction de votre réponse au marché public contenant une clause d'insertion sur le volet concerné et vous proposons de joindre à votre dossier une présentation sur le traitement de la clause d'insertion, qu'elle soit portée par l'article 14, 30 et/ou 53 du code des marchés publics. Cet exposé sera parfaitement adapté au marché concerné et finalisé avec vous par nos soins. **Nous pouvons aussi vous permettre de réaliser la clause d'insertion** en toute sérénité si votre entreprise est d'ores et déjà retenue pour effectuer un marché en comportant une, depuis le recrutement des candidats jusqu'à la transmission de sa réalisation à la collectivité concernée.

Pourquoi choisir Service Intérim pour le traitement de vos clauses d'insertion ?

En faisant appel à Service Intérim, vous bénéficiez d'une formule ultra souple pour réaliser vos clauses d'insertion et :

- de professionnels du Travail Temporaire,
- de professionnels de l'Insertion qui réalisent un accompagnement professionnel renforcé
- d'un accompagnement juridique en termes de conseils et de savoir-faire pour répondre aux marchés clausés insertion,
- d'une garantie de la bonne réalisation des clauses d'insertion,



Service Intérim
AGIR - ACCOMPAGNER - RÉUSSIR

- de statistiques sur les heures "clause d'insertion" : transmission des données sociales nécessaires pour justifier auprès des maîtres d'œuvre de la bonne réalisation de la clause d'insertion, d'une couverture régionale et d'une permanence 6 j /7 et de 6 h à 19 h
- d'agences dynamiques et réactives qui proposent proximité et réactivité afin d'alléger vos démarches,
- Service Intérim a été la 1^{ère} ETTI des DOM à obtenir le label qualité Qualirei en 2010,

une reconnaissance des bonnes pratiques d'accompagnement socio-professionnel de l'entreprise.

Nos équipes, spécialisées dans l'accompagnement socioprofessionnel proposent :

- un parcours individualisé avec chaque collaborateur intérimaire pour identifier les freins sociaux et professionnels dans le but d'y apporter des solutions,
- des évaluations savoir-faire et savoir-être en début, en cours et en fin de mission réalisées auprès des intérimaires avec les entreprises utilisatrices,
- des ateliers variés proposés en interne : intégration dans l'entreprise, sécurité, contrat de travail...
- une montée en compétence de nos intérimaires, tout en répondant aux besoins du marché de l'emploi, par le biais de formations adaptées

ZONE OUEST : Agence du Port - 63, rue de Saint-Paul - 97420 Le Port - Tél. : 02 62 45 22 45

ZONE NORD ET EST : Agence de Saint-Denis - 45, rue Monseigneur de Beaumont - 97400 Saint-Denis - Tél. : 02 62 20 93 93

ZONE SUD : Agence de Saint-Pierre - Local 4 - 47, rue du Presbytère - 97410 Saint-Pierre - Tél. : 02 62 33 93 93

Service Intérim est adhérent au Prismemploi, à la fédération des entreprises d'insertion et à l'URSI AE.



Efficacité économique,
finalité sociale



Soutenu par

